

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE



Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 6 juin 2012 à 19 h

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 31 mai 2012

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **9**
Votants : **12**

L'an deux mille douze Le 6 juin à 19 h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Madame : MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, KIRSCHER, LHERMITTE, MEUNIER, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : Mme DECHASEAUX (pouvoir BIEGEL), Ms LALY (pouvoir JEANNIN), MONJU (pouvoir Mme MALFOY),

Était excusée : Mme ALBINI

Était excusé pour cause de conseiller intéressé : M. BRAVAIS,

M. **Luc KIRSCHER** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire demande au Conseil s'il accepte de délibérer sur deux questions à rajouter à l'ordre du jour à savoir :

- La modification des statuts de la communauté de communes DRAGA suite au transfert de compétence OPAH et PIG
- L'officialisation chez le notaire de la donation de terrain au Travers du Haut Plan et bornage avec M MULLER,

à l'unanimité le conseil accepte ces points supplémentaires à l'ordre du jour, le maire passe alors à l'ordre du jour.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

1/ Délibération sur le protocole transactionnel avec les loueurs

Monsieur le maire et Mme MALFOY font le point des dernières avancées avec les loueurs et l'établissement du protocole transactionnel pour rappeler que dans le protocole les sommes inscrites sont à lire en TTC.

Comme indiqué lors du précédent conseil du 30 mai, chaque parties, à savoir les 34 entreprises utilisant la dalle de béton du débarcadère à des fins commerciales doivent être signataires du protocole et à ce titre être correctement identifiées tant au niveau de la société que des responsables.

En l'état actuel du dossier, en l'absence des renseignements complets pour 5 entreprises la délibération ne peut être valablement prise et est reportée à la prochaine séance du conseil prévue pour le 13 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré constate, à l'unanimité, que ces renseignements ont été demandés depuis plus de trois semaines et qu'il est hors de question d'accepter un délai supplémentaire. Aussi qu'en l'absence de la totalité des renseignements demandés aux entreprises à la date du samedi 9 juin 2012, le conseil municipal demande au maire de revenir à la situation définie par la délibération du 13 avril 2012 et de fermer l'accès au débarcadère dès le dimanche 10 juin 2012, aux entreprises qui n'ont pas fait de demandes d'emplacement à savoir la totalité sauf PGL et ACORN.

2/ Demande de subvention de l'OGEC de Saint JUST d'ARDECHE

L'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint JUST d'ARDECHE demande à la municipalité Saint Martin une participation aux frais de scolarisation des 9 enfants de Saint Martin inscrit dans son établissement.

La commune de Saint Martin d'Ardèche disposant de la capacité d'accueil des 9 enfants scolarisés volontairement pour différents motifs par les parents au sein de l'école privée sous contrat de SAINT JUST d'ARDECHE, rappelant que la 4^{ème} classe est toujours sur la sellette chaque année à cause de ce genre de défection estime que Saint Martin d'Ardèche n'a pas à subventionner la scolarisation des enfants du village au sein de l'école Saint Joseph de Saint JUST d'ARDECHE, conformément à la circulaire 2012-025 du 15.02.2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, et propose au conseil d'en délibérer,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 10 voix pour, 1 abstention (Archambault) et un non (LHERMITTE) rejette la demande de subvention formulée auprès de la commune de Saint Martin d'Ardèche par l'OGEC de SAINT JUST d'ARDECHE.

3/ Ligne budgétaire

Le maire rappelle que le conseil municipal en date du 13 avril l'avait chargé de réaliser les démarches auprès du Crédit Agricole SUD Rhône Alpes pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour un montant de 100.000 €.

Malgré les difficultés actuelles à obtenir ce genre de prêt, le maire propose aux membres du conseil de délibérer ce soir sur la proposition du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour un prêt à court terme de 76.000 € remboursable en 12 mois au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 3%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention (LHERMITTE) :

- ***décide de contracter un emprunt de 76.000 € à court terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT GRICOLE SUD RHONE ALPES***

- ***et autorise le maire à négocier le prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir***

4/ - Modification des statuts de la communauté de communes DRAGA suite au transfert de compétence OPAH et PIG

Lors de sa séance du 24 mai 2012, le Conseil Communautaire de la CC DRAGA, après en avoir délibéré a déclaré d'intérêt communautaire la compétence Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Programme d'intérêt Général (OPAH-PIG) et demandé à son président de recueillir l'avis des communes membres sur cette délibération pour qu'elles approuvent les nouveaux statuts conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification de l'article 5 §1 alinéa 6 des statuts de la communauté des communes de la façon suivante :

Politique du logement et du cadre de vie :

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

- ***L'élaboration et la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat.***
- ***L'élaboration et la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat intercommunale (OPAH) ou de Programme d'Intérêt Général (PIG) tant en phase d'étude pré-opérationnelle qu'en phase de suivi animation »***

5/ - Donation de terrain pour le chemin du Travers du Haut Plan

A la demande de M. ARCHAMBAULT en charge des travaux et de l'urbanisme il convient que le conseil délibère pour poursuivre l'officialisation devant notaire des superficies données par M. MULLER pour la création du chemin du Travers du Haut Plan transaction débutée en 1999.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil autorise le maire à faire effectuer les bornages nécessaires et les actes notariés appropriés pour l'officialisation définitive de cette opération.

6/ - Divers

a) Le maire rappelle que le marquage au sol entre le carrefour Bernolin de la Barotte et le pont suspendu sur la RD 200 aura lieu le 11 juin 2012 et qu'à cette occasion l'accès au pont vers le Gard sera interdit en matinée.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

b) La randonnée cyclo sportive l'Ardéchoise sur 4 jours et 3 jours traversera Saint Martin les 14 et 15 juin et devrait voir passer plus de 600 participants étalés sur les matinées.

A cette occasion comme les années précédentes un ravitaillement sera mis en place sur le Sablas par l'association « les Trempe cul » avec la participation de la municipalité.

Une arche de canoës sera installée sous laquelle les concurrents passeront avant de se restaurer et de partir en direction de la rive opposée.

c) Le maire rappelle également que le concert annuel de musique techno très amplifiée « y en aura pour tout le monde » sur un terrain privée rive droite sur la commune de St Julien de Peyrolas aura lieu entre le 9 et 10 juin de 17h à 17 h.

d) Le maire rend compte de l'évolution de l'enquête en ce qui concerne la pollution de l'Ardèche, pour dire que la brigade de gendarmerie de Bourg Saint Andéol, auprès de laquelle il avait porté plainte en février 2012, progressait de manière significative et que nous aurions certainement, enfin, des conclusions quant à ces phénomènes inadmissibles sur un territoire qui veut prétendre à être la porte d'un espace inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

e) le maire rend compte également que l'accès à la Grotte « Les copains d'abord » située sur le territoire de la commune d'Aiguèze mais propriété de Saint Martin a été forcé entre décembre 2011 et la dernière visite des gardes du SGGG fin mai 2012. De multiples traces de pas ont été repérées dans les diverses galeries et le courant d'air produit par cette ouverture à asséché pas mal d'éléments d'intérêt patrimonial archéologique et permis à une colonie de chauve souris de s'installer à l'intérieur de la cavité. En coordination avec le Syndicat Mixte des Gorges de l'Ardèche, le maire portera plainte contre X pour cette effraction et cette atteinte au patrimoine archéologique préservé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20h 15 tout en rappelant que le prochain conseil aura lieu le **13 juin 2012 à 20h 30** pour surtout statuer sur le protocole transactionnel avec les loueurs.

A Saint Martin d'Ardèche, le 10 juin 2012

Le Maire



Louis Jeannin

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr